

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOIROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-18940/25/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

148023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2025, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **27** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559) entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis, les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos, les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas, que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), les travaux de réaménagement du centre-ville de Saint-Chamas ainsi que les travaux d'aménagement du Boulevard Saint-Marcel à Marseille qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/06/01-6 : BAR MIGNON du 07/01/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2022/06/02-6 : PAULANER du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2022/10/17-8 : BM TRADITION du 02/03/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2022/12/20-6 : LE MASSENA du 02/05/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2023/02/25-6 : LA GAYE AUTOS du 01/10/2024 au 13/06/2025 ;
TNS-2023/05/32-2 : GARAGE 35 du 02/06/2023 au 30/09/2025 ;
TNS-2023/06/35-2 : PHARMACIE DE LA TOUR du 01/05/2023 au 31/05/2025 ;
TNS-2023/08/36-6 : BRASSERIE LE CASTELLANE du 01/01/2025 au 31/03/2025 ;
TNS-2023/08/39-6 : CREPERIE LA MARSEILLAISE du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2023/10/44-3 : KEBAB FACTORY du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
TNS-2023/10/50-3 : ARENC RECYCLAGE du 02/09/2024 au 15/10/2025 ;
TNS-2023/10/53-4 : L'INSTINCT NIPPON du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2024/02/63-2 : DARTY GRAND EST du 01/09/2023 au 31/05/2025 ;
TNS-2024/04/74-4 : PHARMACIE AIDAN du 01/04/2025 au 13/06/2025 ;

TNS-2024/12/86-2 : A PLEINE VUE du 01/10/2024 au 13/06/2025 ;
TNS-2025/10/100 : FM DISCOUNT du 01/06/2022 au 13/06/2025 ;
VALT-2024/09/11-3 : SNACK L'OLIVIER du 01/03/2025 au 01/09/2025 ;
VALT-2024/11/14-3 : LAVERIE BLANCHETTE du 03/05/2025 au 03/11/2025 ;
VALT-2025/01/18-2 : LUNAGI du 01/12/2024 au 31/08/2025 ;
VALT-2025/02/20-2 : ENJOY TACOS du 02/03/2025 au 31/08/2025 ;
VALT-2025/03/21-2 : DEBLEVID du 15/11/2024 au 31/07/2025 ;
CHM-2025/10/09 : L'ART ET LA PLUME du 06/10/2024 au 21/07/2025 ;
CS-2025/10/06 : FLEURS VIOLAINES du 06/01/2025 au 04/11/2025 ;
MCL-2025/10/01 : GOURAYA VIANDES du 13/01/2025 au 13/11/2025 ;
MRM-2025/09/10 : AROMESSENCE du 04/09/2023 au 04/12/2024 ;

A été déclaré non recevable car :

CHR-2025/10/7 : AGORA SAUVEUR du 01/11/2023 au 30/06/2026 ;

A été déclaré « en attente » et sera présenté à nouveau lors de la prochaine Commission du 20 janvier 2026 au motif que ce commerce doit faire l'objet d'une étude juridique, technique et financière approfondie afin de déterminer son éligibilité :

MRM-2025/09/11 : DECLIC 13 du 04/09/2023 au 04/12/2024 ;

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559) entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis, les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos, les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis ont eu un impact sur des exploitations commerciales, les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), les travaux de réaménagement du centre-ville de Saint-Chamas, ainsi que les travaux de création de la Place Providence, quartier Belsunce à Marseille auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/07/03-5	FLORALIES 2*/819 878 182 00016	25 Parc Dromel - 13009 Marseille	01/09/2024 au 13/06/2025	25 318,00	15 191,00	500,00	12 500,00
TNS-2022/08/07-4	CHEZ ALEX / 838 592 152 00022	Traverse de la Gaye - 13009 Marseille	01/09/2024 au 01/03/2025	0,00	0,00	954,00	954,00
TNS-2022/08/07-5	CHEZ ALEX / 838 592 152 00022	Traverse de la Gaye - 13009 Marseille	02/03/2025 au 13/06/2025	0,00	0,00	795,00	795,00
TNS-2022/08/10-4	PIZZARIA MAGA / 338 563 430 00010	5 avenue du Prado - 13006 Marseille	01/10/2024 au 13/06/2025	33 829,00	20 297,00	750,00	21 047,00
TNS-2022/09/15-2	MADRAGUE GARAGE / 392 139 564 00018	142 rue de Lyon - 13015 Marseille	01/09/2022 au 31/05/2025	2 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
TNS-2022/11/18-5	SARL NAJU / 832 387 054 00014	9 Rue du Rouet - 13006 Marseille	01/11/2024 au 13/06/2025	66 102,00	39 661,00	0,00	39 661,00
TNS-2023/02/26-4	LA VERDURA / 441 566 247 00017	2 avenue de Toulon - 13006 Marseille	01/08/2024 au 28/02/2025	26 916,00	16 150,00	0,00	16 150,00
TNS-2023/02/26-5	LA VERDURA** / 441 566 247 00017	2 avenue de Toulon - 13006 Marseille	01/03/2025 au 13/06/2025	28 643,00	17 186,00	0,00	10 000,00
TNS-2023/03/29-4	LE JARDIN DE CANTINI / 509 537 346 00025	45 Avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/01/2025 au 13/06/2025	19 097,00	11 458,00	1 000,00	12 458,00
TNS-2023/09/42-3	L'ARGENTIN GRILL / 401 636 881 00013	2 rue du Rouet - 13006 Marseille	04/09/2024 au 13/06/2025	15 337,00	9 202,00	1 500,00	10 702,00
TNS-2023/10/52-2	LA BOUTIQUE DU FUMEUR / 821 411 055 00014	60 Avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	03/11/2023 au 31/12/2024	120 709,00	72 425,00	0,00	72 425,00
TNS-2024/03/69-3	COSMOCOIF DROMEL / 443 293 477 00016	Boulevard Romain Rolland - 13009 Marseille	01/11/2024 au 13/06/2025	20 804,00	12 482,00	0,00	12 482,00
TNS-2024/04/72-3	LES BONS COPAINS / 803 839 554 00018	23 Avenue de Corinthe - 13006 Marseille	04/01/2025 au 13/06/2025	157 680,00	94 608,00	1 690,00	96 298,00

TNS-2024/04/73-2	LAVAGE DROMEL / 422 766 154 00047	9 Boulevard Icard - 13010 Marseille	03/05/2024 au 13/06/2025	15 711,00	9 427,00	0,00	9 427,00
TNS-2024/09/82-2	DROMEL PRESSE TABAC / 800 827 602 00049	19 Boulevard Sainte-Marguerite - 13009 Marseille	03/09/2024 au 13/06/2025	28 110,00	16 866,00	1 000,00	17 866,00
TNS-2024/10/83-2	PRESSE SEVIGNE / 517 451 829 00017	20 Avenue Aviateur Lebrix - 13009 Marseille	01/10/2024 au 13/06/2025	8 724,00	5 234,00	750,00	5 984,00
TNS-2024/10/90-2	PIZZA PARK / 831 945 316 00014	20 Avenue Aviateur Lebrix - 13009 Marseille	29/01/2025 au 13/06/2025	8 542,00	5 125,00	480,00	5 605,00
TOTAL				578 022,00	346 813,00	12 219,00	345 854,00
Montant des indemnisations déjà accordées							9 524 518,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							9 870 372,00

* L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 15 191,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 12 000,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée, majoré des frais annexes recensés.

** L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 17 186,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 10 000,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée.

Avenue Maréchal Foch et Route Pierre Imbert (D559) à CASSIS

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CS-2025-07-01	B.D.M / 483 359 261 00011	47 Avenue du Maréchal Foch 13260 Cassis	06/01/2025 au 06/07/2025	17 977,00	10 786,00	1 200,00	11 986,00
CS-2025-08-02	VIGNOBLES IMBERT / 383 304 771 00017	5 Route Pierre Imbert 13260 Cassis	06/01/2025 au 06/07/2025	50 096,00	30 058,00	660,00	30 718,00

CS-2025-08-03	JO LA MARMITE / 448 270 314 00033	47 Avenue du Maréchal Foch 13260 Cassis	06/01/2025 au 06/07/2025	15 355,00	9 213,00	525,00	9 738,00
CS-2025-08-05	SELARL PHARMACIE TROSSERO / 480 148 386 00026	27 Route Pierre Imbert 13260 Cassis	06/01/2025 au 06/07/2025	26 759,00	16 055,00	0,00	16 055,00
TOTAL				110 187,00	66 112,00	2 385,00	68 497,00
Montant des indemnisations déjà accordées							
Total général chantier de l'Avenue Maréchal Foch et Pierre Imbert (D559)							68 497,00

VALTRAM – AUBAGNE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
VLTR-2024/08/08-3	LE REGENCE / 350 464 590 00016	1 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	01/02/2025 au 31/07/2025	47 418,00	28 451,00	0,00	28 451,00
VLTR-2024/08/09-3	BOUCHERIE GOURMANDE / 849 340 674 00019	16 Avenue Elzeard Rougier – 13400 Aubagne	01/01/2025 au 01/07/2025	3 626,00	2 176,00	0,00	2 176,00
VLTR-2025/08/23	CENTRE DE RHUMATOLOGIE D'AUBAGNE / 411 732 308 00019	12 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	13/11/2023 au 31/03/2025	151 382,00	90 829,00	0,00	90 829,00
TOTAL				202 426,00	121 456,00	0,00	121 456,00
Montant des indemnisations déjà accordées							496 894,00
Total général chantier VALTRAM - AUBAGNE							618 350,00

CHRONOBUS AUBAGNE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CHR-2025-02-02-02	STATION ET SERVICES EDU CAMP SARLIER / 440 391 134 00010	Route de Gémenos – Camp Sarlier 13400 Aubagne	01/01/2025 au 31/07/2025	20 009,00	12 005,00	900,00	12 905,00
TOTAL				20 009,00	12 005,00	900,00	12 905,00
Montant des indemnisations déjà accordées						101 569,00	
Total général chantier du BHNS « LEBus+ » Aubagne						114 474,00	

CENTRE-VILLE ST CHAMAS

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CHM-2025-08-01	COQUELICOT / 438 324 436 00015	20, Rue Gambetta 13250 Saint-Chamas	06/10/2024 au 21/07/2025	13 405,00	8 043,00	6 250,00	14 293,00
CHM-2025-05-02	BAR TABAC DE L'EPOQUE ** / 509 170 957 00013	32, Place de la République 13250 Saint-Chamas	06/10/2024 au 21/07/2025	86 018,00	51 610,00	0,00	0,00
CHM-2025-07-06	LA TABLE DES CELTES / 978 062 669 00012	Place de la République 13250 Saint-Chamas	06/10/2024 au 06/04/2025	4 824,00	2 894,00	2 179,00	5 073,00
CHM-2025-07-07	LA TABLE D'ANAEILLE / 447 820 929 00019	8, Rue Auguste Fabre 13250 Saint-Chamas	15/10/2024 au 15/06/2025	24 702,00	14 821,00	910,00	15 731,00
CHM-2025-09-08	WILLALEX / 934 765 454 00020	28, Rue Gambetta 13250 Saint-Chamas	01/01/2025 au 21/07/2025	4 395,00	2 637,00	350,00	2 987,00
TOTAL				133 344,00	80 005,00	9 689,00	38 084,00

Montant des indemnisations déjà accordées	5 856,00
Total général chantier de requalification du Centre-Ville de Saint-Chamas	43 940,00

**** Le commerce EIRL Monsieur LAURENT TERUEL dont l'enseigne commerciale porte le nom de « BAR TABAC DE L'EPOQUE » a été vendu en août 2025 à la SAS BAR DE L'EPOQUE. En conséquence, la CMIA considère que la pérennité du commerce n'est plus respectée et décide de ne pas poursuivre la procédure d'indemnisation.**

PLACE PROVIDENCE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRO-2025-08-06	DAV SHOP / 311 901 631 00029	61-63 Rue - Nationale – 13001 Marseille	25/03/2024 au 31/12/2024	56 594,00	33 956,00	1 500,00	35 456,00
TOTAL				56 594,00	33 956,00	1 500,00	35 456,00
Montant des indemnisations déjà accordées							62 667,00
Total général chantier Place Providence à Marseille							98 123,00

AVENUE MARECHAL LECLERC - PERTUIS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRTS-2024-11-01-2	SAS NOE MIE / 828 071 217 00016	513 Avenue du Maréchal Leclerc – 84120 Pertuis	14/11/2024 au 14/02/2025	39 265,00	23 559,00	1 440,00	24 999,00
TOTAL				39 265,00	23 559,00	1 440,00	24 999,00
Montant des indemnisations déjà accordées							44 839,00
Total général chantier Avenue du Maréchal Leclerc - Pertuis							69 838,00

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **27** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **32** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire pour un montant de **647 251,00€**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-071-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 4 novembre 2025.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559) entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service LeBus+ reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de réaménagement du centre-Ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de création de la Place Providence, quartier Belsunce à Marseille 1^{er} arrondissement ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la requalification du boulevard Saint-Marcel à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **27** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **32** dossiers précités pour un montant total de **647 251,00 euros**. L'ensemble de ces dossiers, ainsi que leurs montants afférents, sont listés dans le détail par chantier ci-dessus.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI